

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 février 2014**

CP2014\_02\_33

*L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Excusé(s) :*

*M. E. ASTOUL*

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COOPÉRATIVES D'ACHAT ET  
D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE**

---

**I – MATERIEL EN CUMA :**

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2014.

**Taux d'intervention :**

- \* 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- \* 7 % pour les années suivantes.

**Plafond annuel d'investissements H.T. :**

- 15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- 30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- 95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

### **Plafond annuel de subvention :**

1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

### **Calcul de la subvention :**

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées (liste en Annexe I).

### **II – HANGAR EN CUMA :**

En ce qui concerne la construction de hangars agricoles, les modalités d'attribution des aides aux C.U.M.A. ont été arrêtées par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 14 janvier 1992 et reconduites lors du Budget Primitif 2012.

Les conditions d'attribution sont :

- un hangar par C.U.M.A.,
- 20 % du montant H.T., la dépense subventionnable étant plafonnée à 30 600 € H.T. (soit une subvention plafonnée à 6 120 €). Sont exclus de ce montant :
  - \* l'acquisition du terrain,
  - \* les frais de notaire,
  - \* les travaux réalisés par les adhérents,
  - \* le matériel fixe d'atelier (le matériel mobile d'atelier restant soumis aux modalités habituelles des aides C.U.M.A.).

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution de la subvention sollicitée ( Annexe II).

\* \* \* \*

Dans la mesure où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire serait la suivante :

**A – SUBVENTION AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA**  
CUMA ( Matériel) (article 20421, sous-fonction 928) :

* Autorisation de programme 2014 .....	129 883 €
* Engagement à ce jour .....	0 €
* Engagement à la présente Commission .....	129 883 €
* Disponible sur l'exercice 2014 .....	0 €

**B – SUBVENTION AUX ACQUISITION DE HANGAR**  
CUMA (Bâtiment) (article 20422, sous-fonction 928) :

* Autorisation de programme 2014 .....	6 120 €
* Engagement à ce jour .....	0 €
* Engagement à la présente Commission .....	6 120 €
* Disponible sur l'exercice 2014 .....	0 €

Je vous prierais de bien vouloir :

- délibérer et approuver les propositions d'aides aux investissements des CUMA et acquisition d'un hangar, sachant que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 20421, sous-fonction 928 et à l'article 20422, sous-fonction 928 du Budget Départemental.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde aux coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole les subventions suivantes :

- Subventions aux investissements des Cuma ..... 129 883 €
  - Subvention aux acquisitions de Hangar ..... 6 120 €
- 
- Précise que ces subventions seront prélevées sur l'article 20421, sous-fonction 928 CUMA (Matériel) et sur l'article 20422, sous-fonction 928 CUMA (Bâtiment) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,